



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 28 septembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 22 septembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. MARCANGELI
M. VOGLIMACCI	à	Mme CORTICCHIATO
Mme BERNARD	à	M. SBRAGGIA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	Mme OTTAVY
Mme FELICIAGGI	à	M. PAOLINI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. RENUCCI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 28 septembre 2015

Délibération N°2015/ 342

Désaffectation et déclassement concernant les portions du domaine public communal d'une contenance de 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/303 en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal constate la désaffectation d'un terrain du domaine public communal cadastré section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 366, et approuve le déclassement du dit terrain.

Dans la continuité de cette décision, la SARL GEOTOPO missionnée via Monsieur FARRUCCI représentant la SCI KENNEDY a procédé au dépôt d'une demande de déclassement des portions du domaine public communal d'une contenance de 112 m² et 58 m² sises sous l'AVENUE Président KENNEDY, section BR, au droit des parcelles cadastrées n° 224 et 371.

Actuellement, ces bandes de terrain ne présentent aucune utilité aux usagers de cette zone en termes de circulation et de stationnement. Ces parcelles n'offrent pas d'intérêt particulier pour la Ville. Ainsi désaffectés et déclassés, les biens appartiendront au domaine privé de la commune.

Par la suite, afin de rationaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial, il est envisagé de céder ces portions à la SCI KENNEDY.

Il convient donc de constater la désaffectation des portions précitées.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du ou des biens.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De constater la désaffectation concernant les portions du domaine public communal d'une contenance de 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371,

D'approuver le déclassement des dites portions.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande de la SARL GEOTOPO,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2015,

Considérant, que les portions du domaine public communal d'une contenance 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371 sont propriétés de la commune d'AJACCIO;

Considérant, que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Considérant, que les conditions pour le déclassement sont réunies,

CONSTATE
Par 38 voix pour
Et 3 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Simonpietri)

La désaffectation concernant les portions du domaine public communal d'une contenance de 112 m² et 58 m² situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371,

APPROUVE

Le déclassement des dites portions situées commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 371.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150928-2015_342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2015

Publication : 05/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

